



Déclaration d'un sans papiers et CAF

Par **Visiteur**, le **27/05/2021** à **20:23**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des renseignements : je suis actuellement enceinte de 3 mois. Mon compagnon est sans papiers et vit chez son frère. Je suis française. Je touche l'allocation adulte handicapé et l'APL.

En attendant, qu'il vienne vivre chez moi et que je le déclare, je souhaiterais me renseigner sur mes droits. Ma question est : vu qu'il est sans papier, il a juste son passeport qui se finit dans 1 an, vais-je perdre mon AAH et mon APL, si je le déclare à la CAF ?

Merci de m'éclairer car je n'ai pas de réponse hormis des jugements.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **28/05/2021** à **06:39**

Bonjour,

J'ai comme l'intuition (mais j'espère me tromper) que votre "ami" vous a mise enceinte de façon à être le père d'un enfant français et obtenir ainsi les papiers pour régulariser sa situation. Une fois les papiers obtenus, vous, et votre bébé, ne lui serez plus du tout utile, il vous rejettera, vous oubliera, et ne participera nullement aux frais d'entretien et d'éducation de votre enfant. Il en profitera pour faire venir toute sa famille (femmes et enfants) au titre du regroupement familial. C'est la situation qui est vécue par 95 % des femmes qui sont dans

votre cas donc, ne vous en étonnez pas ensuite. Ces étrangers n'agissent ainsi que pour les papiers, la femme et l'enfant ne les intéressent plus et c'est ce qu'il ont appris au pays, par les passeurs, avant de venir en France.

Par **Visiteur**, le **28/05/2021** à **10:25**

Bonjour,

Heu ! non, mais faut pas tout mélanger et mettre tout le monde dans le même sac. Je cherche juste une réponse à ma question.

Cordialement.